

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 16 octobre 2017

DELIBERATION n°2017-65

Le conseil d'administration s'est réuni le 16 octobre 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 6 octobre 2017.

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université,

Point de l'ordre du jour :

1.2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil d'administration du 25 septembre 2017.

Exposé de la décision :

Sans objet.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 25 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièce jointe :

- Compte rendu du conseil d'administration du 25 septembre 2017.

Fait à Tours, le 19 OCT. 2017  
Le Président,

  
Philippe Verdrix

Classée au registre des délibérations du conseil  
d'administration, consultable au secrétariat de la  
direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

24 OCT. 2017

Transmise au recteur le :

24 OCT. 2017

**Direction des affaires juridiques**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS  
Séance du 25 septembre 2017**

**Membres présents**

M. Philippe Vendrix, Président de l'Université ;  
M. Gilbert Makassy, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme le Recteur ;

Mme Anne Duittoz ; M. Emmanuel Néron ; M. Philippe Prévost ; Mme Pascale Reverdiau ; M. Philippe Roingear ; M. Stéphane Servais ;  
Me Chantal Barin-Le Guellec ; Mme Christelle Dutilleul ; M. Jean Fabbri ; M. David Fiala ; M. Benjamin Lavergne ; M. Clovis Tauber ;  
M. Pascal Meichel ; Mme Emily Rosenfeld ; Mme Juliette Rousseau ; M. Emmanuel Thibault ; Mme Dominique Vaillant ; M. Benoit Wolf ;  
M. Bastien Collinot ; Mme Jade Delage ; M. Nicolas Ducourtrieux ;  
Mme Anne Besnier ; Mme Carole Faisandier ; M. Sébastien Lambert.

**Ont donné procuration**

M. Kilian Raschel et Mme Catherine de Colbert à M. Philippe Roingear ; M. Emmanuel Hervé à M. Philippe Vendrix ;  
En cours de séance, M. Stéphane Lambert à M. Benoit Wolf.

**Excusés**

M. Jean-Gérard Paumier.

**Participaient à titre consultatif**

Mme Corinne Manson, vice-présidente du conseil d'administration chargée des moyens ; M. Emmanuel Lesigne, vice-président chargé de la recherche et de la valorisation ; Mme Cécile Goï, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire, chargée de la formation initiale et tout au long de la vie ; M. Daniel Alquier, vice-président chargé des partenariats et de l'innovation ; Mme Martine Pelletier, vice-présidente chargée de la culture ; M. Pascal Raoult, vice-président chargé de la vie universitaire ; M. Alain Botton, directeur général des services ; Mme Nicole Bodet-Cassereau, agent comptable ; M. Jérôme Barrère, directeur des affaires juridiques ; Mme Nathalie Albert, directrice de l'UFR droit, économie et sciences sociales ; M. Alexis Chommeloux, directeur de l'UFR lettres et langues ; Mme Sandrine Dallet-Choisy, directrice de l'UFR sciences et techniques ; M. Patrice Diot, directeur de l'UFR de médecine ; M. Patrick Laffez, directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves Raingeaud, directeur de l'IUT de Tours ; M. François-Olivier Touati, directeur de l'UFR arts et sciences humaines ; Mme Manuelle Ruillier, directrice des ressources humaines ; M. Philippe Dailloux, directeur des services financiers ; M. Bruno Boissaviv, directeur du service commun de documentation.

\*

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

## **1. Approbation de compte rendu**

### **1.1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 3 juillet 2017**

Le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 3 juillet 2017 est approuvé par la délibération n°2017-49 (unanimité).

## **2. Informations générales**

### **2.1. Contrat d'établissement 2018-2022**

Après avoir adopté l'architecture de l'offre de formation le 4 septembre dernier, le conseil d'administration du 16 octobre 2017 devra se prononcer sur « la soutenabilité », c'est à dire la capacité de l'établissement à mobiliser les moyens correspondants à son offre de formation. Ce travail est actuellement mené par le service de l'organisation et du pilotage. L'analyse demandée par la DGESIP comporte deux volets : l'analyse exhaustive de l'offre existante et un prévisionnel qui ne porte que sur l'organisation pédagogique. Même si le travail n'est pas encore finalisé, il ressort des données une hausse des étudiants de licence mais également une baisse des étudiants de master. Il s'agit d'un point de vigilance sur lequel l'établissement doit être attentif.

Les éléments chiffrés de la soutenabilité seront au préalable examinés par le conseil académique du 11 octobre 2017.

### **2.2. COMUE Centre-Val-de-Loire**

Le décret de création de la COMUE Centre-Val-de-Loire est en cours de signature. S'agissant des emplois, le transfert des postes de la COMUE Léonard de Vinci vers la nouvelle COMUE est arrêté. Il y a cinq postes qui concernent les écoles doctorales et huit postes de catégorie A mutualisés transférés à la COMUE Centre-Val-de-Loire (3 au siège de la COMUE, 1 pour l'Université d'Orléans et 4 pour l'Université de Tours : formation continue, coût des formations, numérique - formations paramédicales- et juridique-marchés).

M. Jean Fabbri au nom des élus "Ensemble à Tours pour une université pluridisciplinaire et collégiale" s'interroge sur la "nouvelle" ComUE, ce type de structure n'ayant pas fait preuve d'efficacité et le gouvernement paraissant s'interroger sur son utilité. Il demande si la situation individuelle de l'actuel Président de la ComUE Léonard de Vinci et PU-PH en poste à l'université de Tours a fait l'objet d'une convention, selon lui nécessaire puisque l'université de Tours n'est plus membre cette ComUE.

## **3. Affaires financières**

### **3.1. Approbation des propositions de la commission des moyens du 15 septembre 2017**

En plus de l'examen de la nouvelle procédure des contrats d'objectifs et de moyens et de la lettre de cadrage budgétaire 2018, points ne nécessitant pas d'approbation par le conseil d'administration, la commission des moyens a donné un avis sur les conditions générales de vente de la formation continue et sur des tarifs de diplômes :

- Approbation conditions générales de vente de la formation continue ;
- Approbation des tarifs du DIU pathologie des muqueuses buccales, du certificat d'aptitude à l'insertion universitaire, du DIU étudiants entrepreneurs (D2E) et du DU de droit français à Lodz (Pologne) ;
- Approbation des tarifs du CUEFEE pour les étudiants réfugiés et demandeurs d'asile.

Les propositions de la commission des moyens du 15 septembre 2017 sont approuvées par la délibération n°2017-51 (unanimité).

#### **4. Ressources humaines**

##### **4.1. Utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2017 (complément) et demandes d'attribution d'ATER**

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2017. Il s'agit ici d'emplois vacants et d'attribution d'ATER qui n'ont pu être traités en juin 2017, en raison de déclarations de vacances tardives.

L'utilisation des emplois vacants (unanimité) et les attributions d'ATER (unanimité et 3 abstentions) sont approuvées par la délibération n°2017-52.

##### **4.2. Utilisation des emplois d'enseignants et d'enseignants chercheurs vacants à la rentrée 2018 et demandes de création d'emplois**

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2018 ainsi que sur les demandes de création.

Pour les élus EaT, M. Jean Fabbri souligne que l'augmentation des effectifs étudiants devrait être accompagnée par l'Etat d'une augmentation des personnels. On en est loin. Il déplore donc la non publication d'emplois pour des recrutements de titulaires (PU, MC) alors que les supports existent ; selon lui la règle énoncée par le président d'une temporisation d'un an après le départ d'un collègue est stérile. Entre autre situation la non publication d'un poste de PU en littérature comparée, alors qu'il y a des besoins en formation/études doctorales/recherches et qu'il s'agit d'une force reconnue de l'université de Tours ne se comprend pas.

L'utilisation des emplois vacants est approuvée (22 pour, 3 contre et 2 abstentions) et les demandes de créations refusées (22 pour le refus, 3 contre et 2 abstentions) par la délibération n°2017-53.

##### **4.3. Bilan social 2016**

Le conseil d'administration doit approuver chaque année le bilan social qui fait état des données relatives aux personnels de l'Université.

Ce bilan, présenté au comité technique, est commenté par Mme Manuelle Ruilier, directrice des ressources humaines, à l'aide d'un diaporama.

M. Jean Fabbri souhaite, comme chaque année, plus de précisions sur les formations RH management qui visent peu de personnels de catégorie A.

Le bilan social 2016 est approuvé par la délibération n°2017-54 (unanimité et 2 abstentions).

##### **4.4. Mise en place d'une action sociale d'initiative universitaire (ASIU) pour la naissance ou l'adoption d'un enfant**

Dans le cadre de sa politique sociale, l'Université souhaite mettre en place une aide (ASIU) matérialisée par une prime à la naissance ou à l'adoption d'un enfant. Cette aide est d'un montant forfaitaire de 150€ pour les agents dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 451.

L'ASIU est approuvée par la délibération n°2017-55 (unanimité).

#### **5. Affaires générales, juridiques et statutaires**

##### **5.1. Désignation de chargés de mission**

Afin d'accompagner l'équipe présidentielle dans la réalisation de sa politique et de sa stratégie, il est proposé de désigner des chargés de mission (chargés de mission, coordinateurs ou référents) pour l'année universitaire 2017-2018

La liste des chargés de mission est approuvée par la délibération n°2017-56 (unanimité).

## 5.2. Règlement intérieur de l'Université

L'Université a souhaité se doter d'un règlement intérieur, règlement inexistant actuellement. Résultant d'un groupe de travail associant des membres du comité technique et du conseil académique, le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un premier examen par les instances de l'établissement (CHSCT, CT, CAC et CA). Il est nécessaire désormais d'adopter ce règlement qui vise à permettre l'exercice des droits et libertés dans les locaux de l'Université tout en préservant le bon fonctionnement de l'établissement.

Une demande de modification est approuvée en séance. Au chapitre II (hygiène et sécurité) du titre III (page 16), le paragraphe 2 est supprimé et il est ajouté à la fin du paragraphe 1 la phrase suivante : « Les associations étudiantes doivent veiller à la bonne qualité des produits alimentaires et aux dates de péremption. »

Pour M. Jean Fabbri ce document est inutile et comporte des formulations contestables comme "droits octroyés".

Il est précisé que la formule maladroite « droits octroyés » a été modifiée en comité technique.

Le règlement intérieur est approuvé par la délibération n°2017-57 (22 pour, 3 contre et 3 abstentions).

## 5.3. Modification des statuts des composantes

Il s'agit de mettre en conformité les statuts des composantes avec les modifications réglementaires récentes, notamment les dispositions des décrets n°2013-756 du 19 août 2013 et n°2014-336 du 13 mars 2014 relatives à la composition des conseils et à la participation des personnalités extérieures. Les statuts de trois composantes sont soumis au vote du conseil de ce jour (UFR lettres et langues, médecine et de l'École polytechnique universitaire), les statuts des sept autres composantes feront l'objet d'un examen à une prochaine séance.

Les modifications des statuts des composantes sont approuvées par la délibération n°2017-58 (unanimité).

## 5.4. Procédure harcèlement concernant les personnels

La présente procédure est une version simplifiée et actualisée de la procédure harcèlement qui avait été adoptée précédemment. Cette procédure permet un traitement plus simple et plus rapide des cas de harcèlement concernant les personnels de l'établissement.

La procédure est approuvée par la délibération n°2017-59 (unanimité).

## 5.5. Charte de l'audit interne

L'audit interne a pour mission de permettre à l'organisation de mieux maîtriser ses activités et leurs risques inhérents par un diagnostic des dispositifs de contrôle interne existants et par des recommandations d'amélioration de ceux-ci. La mise en place de l'audit interne vise également à apprécier l'application des différentes macro-procédures instaurées l'an dernier (recrutement, mission, harcèlement, commandes et achats...).

M. Jean Fabbri pour les élus EaT conteste la nécessité de cette charte. Il en profite pour dénoncer l'emprise des procédures et d'une forme de bureaucratisation de l'université de Tours qui l'éloigne petit à petit d'une logique de service public pour les missions d'enseignement et de recherche.

La charte de l'audit interne est approuvée par la délibération n°2017-60 (24 pour, 3 contre et 1 abstentions).

## 5.6. Attribution de concessions de logement

En vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service. Deux concessions doivent être attribuées :

- Attribution d'une concession de logement à Mme Carole Mamana (IUT – département GE2I site Grandmont) ;
- Attribution d'une concession de logement à Mme Mélanie Courco (Plat d'Etain).

Les concessions de logement sont attribuées par la délibération n°2017-61 (unanimité).

## 6 Etudes et vie de l'étudiant

### 6.1. Convention avec l'union des industries des métiers de la métallurgie de l'Eure

Cette convention, entre l'UIMM de l'Eure et l'Université (IUT de Blois) a fait l'objet de réserves de la CFVU du 22 juin 2017 et n'avait pu être approuvée par le CA de juillet. Les réserves ayant été prises en compte, il y a lieu d'approuver cette convention.

M. Jean Fabbri récuse une formulation de cette convention qui lie de manière dissymétrique l'université et une branche du MEDEF.

Il est ainsi proposé une modification supplémentaire : suppression du mot « tous » à l'article 1.

La convention est approuvée par la délibération n°2017-62 (unanimité et 3 abstentions).

### 6.2. Approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 septembre 2017

La CFVU a eu à traiter du dossier de l'accréditation de l'ESPE, des modalités de contrôle des connaissances (MCC) et de la convention avec l'institut régional de formation sanitaire et sociale (IRFSS).

- Dossier d'accréditation de l'ESPE Centre-Val-de-Loire ;
- MCC de master ;
- MCC de l'UFR de médecine ;
- Convention avec l'IFRSS ;
- Point ajouté : approbation de la fiche AOF de la mention de master « mathématiques appliquées, statistiques » portée par l'Université d'Orléans pour une co-accréditation.

S'agissant des MCC de master, il est proposé, afin d'améliorer la lisibilité, de modifier la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 6 en le remplaçant par la formulation suivante :

"Le redoublement de la première année de master des masters sélectionnant à l'entrée de la première année n'est pas de droit, sauf en cas de situation exceptionnelle décidée par le jury.  
Le redoublement de la première année des masters sélectionnant à l'entrée de la deuxième année est de droit.  
Dans tous les cas, le redoublement de la deuxième année de master n'est pas de droit, sauf situation exceptionnelle décidée par le jury."

Les propositions de la CFVU du 14 septembre 2017 sont approuvées par la délibération n°2017-63 (unanimité, dont 5 abstentions pour les MCC de master).

### 6.3. Compte rendu de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 septembre 2017 – point ne nécessitant pas d'approbation

Mme Cécile Goï, vice-présidente chargée de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie, présente les points examinés par la CFVU qui n'appellent pas de vote du conseil d'administration.

M. Jean Fabbri, à l'occasion de cette discussion, demande qu'un point précis soit fait au CA sur les capacités d'accueil en master, les recours et leurs suites. Il lui est répondu favorablement

## 7. Recherche et valorisation

### 7.1. Compte rendu de la commission recherche du 30 mai 2017

M. Emmanuel Lesigne, vice-président chargé de la recherche et de la valorisation, présente les points examinés par la commission de la recherche du 30 mai 2017 n'appelant pas d'approbation par le conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Tours, le 9 octobre 2017

Le Président,  
Philippe Vendrix

**N.B.:** les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université (rubrique : L'université/Délibérations et décisions)